

## Avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée (Art. L2122-1-4 du CG3P)

La société COFIROUTE a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour :

La mise à disposition d'un emplacement de 10m<sup>2</sup> sur les aires de repos de « La Saulot » et « les Maremberts » sur l'axe A71, en vue de l'installation et de l'exploitation d'une activité de distribution automatique de cafés et de snacks.

L'occupation projetée est un (1) kiosque automatique sécurisé par aire, sous forme de conteneur, avec machine à café automatique, disponible 7j/7 et 24h/24 avec paiement par CB sans contact ou via smartphone. Dispositif accès plein air.

### **Durée de l'occupation**

La durée d'autorisation maximale d'occupation sera de trois (3) mois pendant la période du 15 juin au 15 septembre 2023. L'autorisation, sera délivrée à titre précaire et révocable, et n'entraînera pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

### **Redevance**

La manifestation d'intérêt spontanée tend à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public par COFIROUTE en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du CG3P.

### **Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :**

Le présent avis de publicité a pour objet de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente similaire portant sur l'ensemble des espaces mis à disposition.

Les manifestations d'intérêt concurrentes similaires portant sur l'ensemble des espaces considérés peuvent être adressées, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à :

### **COFIROUTE**

DMS – Direction Marketing & Services

A l'attention de Madame Eleonor Lopez : [eleonor.lopez@vinci-autoroutes.com](mailto:eleonor.lopez@vinci-autoroutes.com)

1973 boulevard de la Défense – Bâtiment HYDRA – CS 10268

92757 Nanterre Cedex

La candidature sera impérativement composée à minima des éléments suivants :

- Un courrier de présentation du candidat ;
- Une présentation détaillée du projet similaire qu'il entend réaliser sur l'espace considéré, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- Une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier, etc.) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- Un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : **mardi 11 avril 2023 à 12h00.**

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus ou si la candidature n'est pas recevable au regard des éléments ci-dessus, la société COFIROUTE étudiera plus précisément l'offre de l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément et délivrera les titres d'occupation du domaine public afférents à l'exercice de l'activité économique projetée.

Dans l'hypothèse où des porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du CG3P.

Le candidat sera alors invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se sont manifestés.

Date d'envoi de la publicité et de mise en ligne sur le site internet de la société VINCI Autoroutes **lundi 20 mars 2023**.